



LE FONDS DE
RÉSILIENCE
DES PEUPLES
AUTOCHTONES

2025 Guide de préparation de la demande





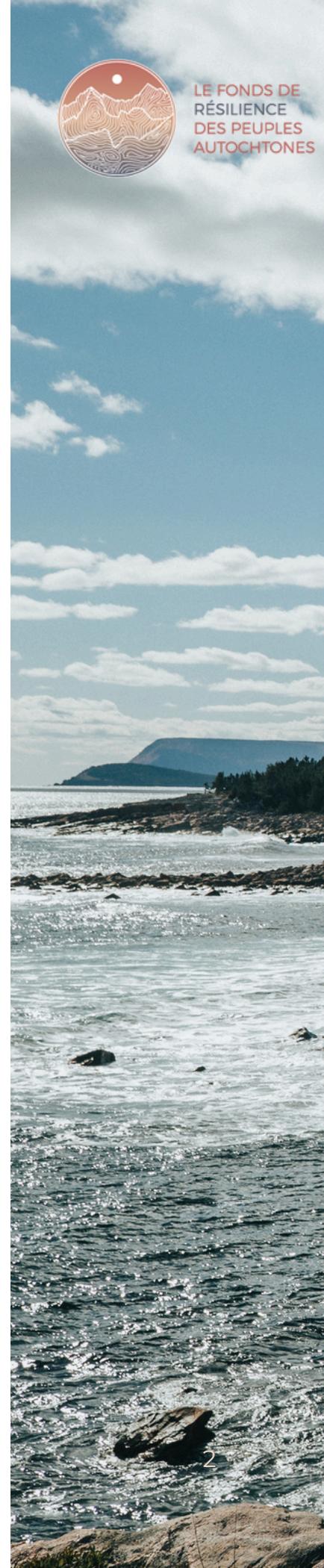
Table des matières

3 Fonds de résilience des peuples autochtones

4 Buts et objectifs du programme

5 Admissibilité

9 Comment faire une demande





Guide de préparation de la demande

Fonds de résilience des peuples autochtones

Le Fonds de résilience des peuples autochtones (FRPA) est ancré dans les valeurs des personnes qu'il sert. Nous honorons les voix et la sagesse des peuples autochtones, convaincus que « la communauté sait ce dont elle a besoin ».

Notre travail incarne la tradition de redonner, de transférer le pouvoir et de veiller à ce que les ressources aillent là où elles sont le plus nécessaires. Les bénévoles, les partenaires et notre équipe jouent tous un rôle essentiel, en soutenant d'abord les communautés et en renforçant notre compréhension collective des cycles « recevoir - donner ». Ensemble, nous nous engageons à favoriser la résilience, l'autonomie et l'abondance.

Nous sommes honorés de marcher aux côtés des communautés autochtones, de soutenir leurs besoins et leurs aspirations tout en construisant un avenir qui reflète la richesse de nos traditions communes.

Ce document sert de guide aux personnes souhaitant soumettre une demande au Fonds de résilience des peuples autochtones.

Buts et objectifs du programme

Le FRPA honorera le fait que la communauté sait ce dont elle a besoin. Le FRPA accueille les demandes de partenaires communautaires qui sont enracinés dans les façons autochtones de savoir et d'être.

Faire preuve d'audace et de créativité en proposant des projets qui favorisent et soutiennent des approches holistiques à long terme pour le bien-être et la résilience de la communauté. Cet objectif peut être atteint de l'une des manières suivantes :

- transmettre les connaissances traditionnelles grâce à l'apprentissage par la terre;
- renforcer les liens entre les communautés;
- soutenir la santé mentale et le bien-être spirituel par le biais de cérémonies;
- favoriser la programmation culturelle;
- récupérer la souveraineté alimentaire, et;
- protéger la terre et l'eau pour les générations futures.

PROJET ET ÉCHÉANCIER DES RAPPORTS

Les projets proposés doivent être réalisés dans un délai raisonnable. Pour la plupart des projets, ce délai sera de 18 mois à compter de la réception de l'entente confirmant le financement du projet.

Un rapport final devra être remis dans les 6 semaines suivant l'achèvement du projet.



Admissibilité



Organismes admissibles

Les organismes demandeurs doivent expliquer comment leur projet aide les populations autochtones desservies et les répercussions du projet sur leur communauté. Les organismes et groupes admissibles doivent respecter les conditions suivantes :

- 1** **Être dirigé par des Autochtones et au service des Autochtones.** Le Fonds de résilience des peuples autochtones définit « organisme dirigé par des Autochtones » lorsque 51 % des postes à tous les échelons de l'organisme ou d'un groupe sont occupés par des Autochtones. Le fonctionnement et les initiatives donnent la priorité au leadership et au savoir autochtones à tous les niveaux de la prise de décision afin de garantir que les perspectives, les besoins et les valeurs culturelles des communautés autochtones guident leurs initiatives de programmes et de projets. Les initiatives soutenues par le FRPA doivent principalement servir et bénéficier aux populations autochtones et favoriser leur bien-être et leur résilience.
- 2** **Être l'une des entités suivantes :**
 - un groupe communautaire;
 - un organisme sans but lucratif enregistré;
 - un organisme de bienfaisance enregistré (donataire reconnu), ou;
 - une communauté acceptée et élue par les conseils des Premières Nations (bandes), de la Nation Métisse et des Inuits.
- 3** Disposer d'un **compte bancaire** au nom de l'organisme ou du groupe.

Organismes non admissibles



Les parties prenantes suivantes ne sont pas admissibles et ne peuvent pas participer au Programme de souveraineté alimentaire :

- les particuliers;
- les entreprises à but lucratif;
- les organismes non dirigés par des Autochtones;
- le gouvernement du Canada (gouvernement fédéral);
- les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- les organismes ou les groupes basés à l'étranger;
- la Couronne, et;
- les Nations Unies.



Projets admissibles

Les projets admissibles doivent respecter les conditions suivantes :

- être dirigés par des Autochtones, et;
- servir des communautés autochtones (Premières Nations, Nation Métisse, Inuits).



Projets non admissibles

- les projets conçus à des fins de collecte de fonds;
- les projets dont toutes les étapes sont achevées avant la soumission de la demande;
- les projets ou les activités à but lucratif, et;
- toute activité se déroulant à l'étranger.





Dépenses admissibles

Tous les postes budgétaires doivent être liés au projet.

Voici quelques exemples de dépenses admissibles (liste non exhaustive) :

- les honoraires des Aînés;
- les salaires et coûts relatifs à l'emploi du personnel existant ou supplémentaire;
- les frais liés aux services professionnels;
- le soutien aux personnes en situation de handicap qui font partie du personnel du récipiendaire du financement;
- le matériel et les fournitures;
- les frais d'impression et les communications;
- les frais de déplacement, y compris les frais kilométriques (les frais kilométriques de la voiture sont calculés sur la base des taux standard du gouvernement du Canada);
- les services publics;
- l'assurance;
- la location de locaux;
- la location, l'achat et l'entretien d'équipements;
- les coûts relatifs au suivi du rendement et à la production de rapports;
- la collecte de données, et;
- les activités de perfectionnement des connaissances.

Dépenses non admissibles

- l'achat d'un bien immobilier (terrain ou bâtiment);
- les dépenses encourues plus de 18 mois après la date de début du projet, et;
- les dépenses couvertes par une autre source de financement.





Comment faire une demande

Au moment voulu, veuillez soumettre votre demande à l'aide de notre [formulaire de demande en ligne](#). Le formulaire existe dans d'autres formats sur [le site Web du FRPA](#). Nous vous suggérons de rédiger vos réponses et de rassembler les pièces jointes avant de saisir votre demande dans le formulaire. Vous pouvez sauvegarder et relire vos réponses avant de soumettre votre demande.

Si, pour une raison quelconque, vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre demande au moyen du formulaire de demande en ligne, veuillez écrire à l'équipe du FRPA à l'adresse info@iprfund.ca avant la date limite de demande. Nous vous aiderons du mieux que nous pouvons, notamment en vous aidant à soumettre votre demande par les moyens suivants :



Lettre en ligne



Vidéo (durée maximale : trois à cinq minutes)



Lettre manuscrite



Appel téléphonique

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter de votre demande.



info@iprfund.ca, 613-790-0230

josh@iprfund.ca, 514-869-7085 pour un service en français ou en Cree

deb@iprfund.ca, 705-492-4269 (questions générales)